



Procès verbal du Conseil Municipal
~ Saint Laurent Sur Oust ~
Mercredi 06 septembre 2023- Heure 19h00
Convocation du 23 août 2023
Salle du conseil

Absents : -M. GUILLEMOT Thomas
- MME GUYOT Roselyne

Présents : - MME BRULE Corinne
- M. BERTHET Michel
- MME PERRET Morgane
- M. MICHEL Rémi
- M. DANY Stéphane
- M. LE GOFF Tony
- DEFONTAINE Gilles
-MME.ASFEZ.Peggy

Début du Conseil Municipal 19h00

● **Commission déchets-eau/assainissement**

Le maire, informe le conseil que suite à la redistribution des délégations opérée par l'OBC, il semble nécessaire d'opérer une division de la commission déchets - eau/assainissement en deux sous-groupes :

- un groupe déchets,
- un groupe eau/assainissement.

M. LE GOFF Tony et M. DEFONTAINE Gilles sont actuellement représentants de la commission déchets globale. Monsieur le maire propose à M. LE GOFF Tony et M. DEFONTAINE Gilles de continuer, s'ils le souhaitent, à représenter cette commission via les deux sous-groupes. M. LE GOFF Tony et M. DEFONTAINE Gilles ayant accepté la proposition, le conseil décide à l'unanimité de nommer M. LE GOFF Tony et M. DEFONTAINE Gilles représentants des groupes un groupe déchets, - un groupe eau/assainissement.

● **Prime pouvoir d'achat**

Le maire informe le conseil de la possible mise en place de la **Prime pouvoir d'achat** il informe également que le décret pour la FPT sort normalement en septembre et qu'elle pourra probablement être mise en place au mois d'octobre Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne **entre 300 € et 800 €**. La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
 - être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.
Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :
- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de **800 €** ;
 - rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de **700 €** ;
 - rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de **600 €** ;
 - rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de **500 €** ;

- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de **400 €** ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de **350 €** ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de **300 €**.

• **Demande de subventions et cotisations.**

Le maire présente au conseil deux demandes de subvention. L'une de l'OGEC pour une sortie scolaire de l'école « Immaculée » d'un montant de 120 euros (40euros par élève vivant à Saint Laurent sur Oust). Sachant que 40 euros ont déjà été versés, un nouveau versement de 80 euros sera nécessaire.

L'autre subvention concerne l'association des Saint Laurent de France pour la cotisation annuelle de 2022 qui n'a pas été versée (156,40€) et celle de 2023 (159,60€).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le versement pour ces 2 demandes de subventions soit :

- 80,00 euros pour l'OGEC
- 316,00 euros pour « Les Saints Laurent de France

• **Convention avocate**

Le maire, propose au conseil de passer une convention avec Maître Muriel PERRIGOT, avocate au Barreau de Vannes, d'un montant de 456€ HT, afin de défendre la commune dans la démarche d'expulsion de logement qu'elle a entamé envers un de ses locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la commune et Maître Muriel PERRIGOT.

• **Convention Morbihan Energie**

Le maire informe le conseil de la convention à passer avec Morbihan énergie concernant Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la commune et Morbihan énergie.

• **Décisions modificatives.**

Le maire explique au conseil la nécessité de prendre certaines modifications dans le budget de 2023. Il présente les décisions modificatives nécessaires suivantes

BUDGET COMMUNE 29000

SENS	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	66	66111	Intérêts dettes	+ 593,41

SENS	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	74	74121	Dotation solidarité rurale	+ 593,41

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives présentées par monsieur le Maire.

- Question diverses

Le maire indique au conseil que la pose des luminaires de Noël doit être faite avant le 09 décembre. Le conseil choisit également les emplacements des deux luminaires dans le futur lotissement des Vergers. Le maire indique au conseil qu'une commande de carte a été passée pour les 3 communes faisant parti du réseau médiathèque. Il ajoute également que les tracés des parkings ont été refaits et que des cailloux devront être remis au cimetière.

Le Président de séance

Le Maire,

Michel BERTHET



Le secrétaire de séance

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Stéphane DANY

